



Conditions générales de commerce

pour les cours et manifestations du département Sport suisse en fauteuil roulant de l'Association suisse des paraplégiques

Les conditions générales de commerce suivantes s'appliquent pour toute inscription à un cours.

1. INSCRIPTION

- 1.1 Il est impératif de remplir correctement le formulaire d'inscription. Nous nous réservons le droit de demander des renseignements complémentaires, voire de refuser des inscriptions.
- 1.2 Un cours est annulé quand il n'y a pas assez de participants à l'issue de la date de clôture officielle des inscriptions.
- 1.3 Les cours dont la réalisation dépend des conditions météorologiques peuvent également être annulés à brève échéance. En principe, les cours ont lieu par tous les temps, sauf si la sécurité ne peut plus être garantie ou que les infrastructures indispensables à la tenue du cours ne sont pas en service (par exemple, remontées mécaniques).

2. DOCUMENTS DE COURS ET FACTURE

L'invitation accompagnée des documents détaillés et de la facture sera adressée au plus tard deux semaines avant le début du cours.

3. PRESTATIONS

- 3.1 Les prestations correspondent à l'offre figurant dans la description du cours.
- 3.2 Les chambres individuelles ne peuvent être réservées qu'exceptionnellement et sur demande auprès de l'organisation du cours. Le surcoût est à la charge du participant.
- 3.3 Le voyage aller et retour est l'affaire du participant et est entièrement à sa charge.

4. FRAIS DE COURS

Le prix s'entend TVA incluse. Les personnes qui ne sont pas membres de l'ASP (âgées de plus de 8 ans) doivent payer un supplément de CHF 50.– par journée de cours. Pour les cours qui durent plusieurs jours, un supplément de CHF 50.– est facturé pour chaque journée de cours. Les participants qui sont domiciliés à l'étranger doivent payer l'intégralité des frais.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais de cours doivent parvenir à l'Association suisse des paraplégiques avant le début du cours. Dans quelques cas, le montant est encaissé sur place.

6. DÉSISTEMENT

L'annulation de la participation à un cours entraîne des frais administratifs. En fonction de la date du désistement, les frais de cours peuvent être entièrement ou partiellement annulés. La réglementation suivante s'applique:

- 6.1 Frais de cours jusqu'à CHF 300.–: en cas de désistement après réception des informations, etc. ou jusqu'à quatre jours avant le début du cours, il y a exonération des frais de cours ou, le cas échéant, remboursement moyennant la perception de frais de gestion s'élevant à CHF 50.–. Les frais d'hébergement, de nourriture et de transport seront répercutés

selon les conditions générales de vente de l'hôtel ou de la société de chemins de fer. En cas de désistement dans les trois jours ou moins précédant le cours, les frais de cours sont entièrement dus.

6.2 Frais de cours supérieurs à CHF 300.–: en pareil cas, il est nécessaire d'annuler par écrit la participation au cours. Est réputée date de réception la date où le courrier parvient à l'administration de l'ASP. La part suivante des frais de cours sera facturée en cas de désistement:

- | | |
|---|------------------------------|
| – au moins 22 jours avant le début du cours | CHF 50.– de frais de gestion |
| – de 21 à 15 jours avant le début du cours | 20% des frais de cours |
| – de 14 à 8 jours avant le début du cours | 40% des frais de cours |
| – de 7 à 1 jour avant le début du cours | 80% des frais de cours |
| – le jour du cours ou ultérieurement | 100% des frais de cours |

Les frais d'hébergement, de nourriture et de transport seront répercutés selon les conditions générales de vente de l'hôtel ou de la société de chemins de fer.

6.3 Pour les participants, les dispositions suivantes s'appliquent en outre:

en cas d'annulation accompagnée d'un certificat médical valable, les frais de cours sont remboursés. Toutefois, des frais de gestion de CHF 50.– seront prélevés dans tous les cas. Les frais d'hébergement, de nourriture et de transport seront répercutés selon les conditions générales de vente de l'hôtel ou de la société de chemins de fer.

Si un cours de plusieurs jours doit être interrompu pour des raisons de santé, aucun remboursement ne pourra être accordé. Nous vous recommandons de conclure une assurance de voyage.

En cas de désistements non motivés répétés, nous nous réservons le droit de facturer la totalité des frais.

Les cours qui ne peuvent avoir lieu en raison du temps ne sont pas facturés. Si les conditions météorologiques empêchent la poursuite d'un cours ou en restreignent la tenue, les frais de cours seront remboursés proportionnellement. Les frais d'hébergement, de restauration et de transport seront facturés conformément aux conditions de vente de l'hôtel et des sociétés de transport.

7. ASSURANCE/SÉCURITÉ

L'assurance est l'affaire des participants. En l'absence d'assurance-accidents, l'assurance collective déploie subsidiairement ses effets pour les membres de l'ASP. Les participants doivent suivre les consignes du responsable de cours. Pendant tous les cours, l'équipement de protection prescrit (par exemple, casque, coudières, etc.) doit impérativement être porté. Par ailleurs, les utilisateurs du matériel de l'ASP en sont responsables pendant toute la durée du prêt ou de la location.

8. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications au programme, aux prix ainsi qu'aux conditions générales.